



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
VERSAILLES-SUD

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

**COMPTE - RENDU
DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 JUILLET 2010**

La séance est ouverte à 20h30.

Etaient présents : MM. P. PANNETIER, D. DUMOULIN, E. DUPONT, P. BERQUET, Mme P. GISLE, M. B. LERISSON, Mme I. JACQUES, MM. E. NIVET, N. NICOLAS, Mme G. TILMANN

Absents excusés : Mme F. FORZANI, pouvoir à M E. DUPONT
M. Y GOUNOT, pouvoir à Mme G. TILMANN
Mme G. MORGUE, pouvoir à M. D. DUMOULIN
Mme S. GERMANICUS, pouvoir à M. B. LERISSON
M. A. ROBLIN, pouvoir à M. P. PANNETIER

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. P. BERQUET

1. – Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 19 mai 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de séance du conseil municipal du 19 mai 2010.

2. – Approbation de la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire et de l'étude

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la modification proposée selon le projet de modification du règlement intérieur de la cantine scolaire et de l'étude de l'article 4 portant sur le mode de paiement qui ne s'effectuera plus par chèque ou carte bancaire mais par le biais d'un avis des sommes à payer adressé par le trésor public.

3. Création d'un poste de rédacteur principal

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de rédacteur principal permanent, à temps complet, pour permettre à un agent d'être nommé.

4. Actualisation de la prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service – Filière Technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en compte, pour les agents appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, des techniciens supérieurs territoriaux et les contrôleurs de travaux titulaires ou non titulaires :

- a) Prime de service et de rendement, attribuée dans la limite des pourcentages du traitement brut moyen conformément aux textes en vigueur
- b) Indemnité spécifique de service, le taux individuel maximum ne pourra dépasser 110% pour les contrôleurs de travaux et les techniciens supérieurs territoriaux et 115% pour les ingénieurs territoriaux conformément aux textes en vigueur

DIT que l'attribution individuelle de ces primes seront versées mensuellement et pourront être modulables par l'autorité territoriale en fonction de la notion de la manière de servir.

5. Temps partiel pour les agents territoriaux (modalités)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents territoriaux, soit sur autorisation, soit de droit dans les conditions suivantes :

1 –sur autorisation, sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet, peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps, soit 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

2 – de droit, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet peuvent bénéficier d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, créer ou reprendre une entreprise (1 an renouvelable 1 fois)

Cas particulier : les comptables bénéficient des seules quotités de 80 et 90 %.

CHARGE Monsieur le Maire de gérer les demandes d'autorisation à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités de service.

6. Autorisation donnée au maire pour ester en justice

Cette autorisation va permettre au maire de régler un contentieux d'urbanisme opposant la commune à des particuliers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 voix CONTRE (M. E. NIVET),

AUTORISE le Maire à ester en justice pour cette affaire

7. Prolongation du contrat de délégation de service public de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les Enfants des Quatre Saisons

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à prolonger le contrat de délégation de service public pour la gestion des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs sans hébergement avec l'IFAC pour une durée d'un an, soit du 2 septembre 2010 jusqu'à la date de fin des vacances scolaires d'été 2011

8. Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre – désignation d'un délégué suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour les marchés de restauration de la rigole de Châteaufort

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Dominique DUMOULIN, délégué suppléant pour représenter la commune pour les commissions d'appel d'offres du groupement de commande pour les marchés de restauration de la rigole de Châteaufort

9. Modification des statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la modification des statuts du SIVOM de la région de Chevreuse portant sur la création d'une carte « service Conservatoire Musique et Danse » à compter du 1^{er} septembre 2010.

10. Taux 2010 de l'Indemnité Représentative de Logement pour les instituteurs de l'Education Nationale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le maintien du taux mensuel de l'année 2009 fixé à 229,35€ par mois

11. Avis sur l'enquête publique sur le projet de requalification de la RD 36 en une infrastructure multimodale sur le territoire de la commune et à la mise en compatibilité des POS de la commune de Châteaufort

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

N'APPROUVE PAS le dossier d'aménagement d'une infrastructure multimodale sur la RD 36 entre Châteaufort (Yvelines) et Palaiseau (Essonne) en l'état,

DEMANDE que le projet soit modifié, à l'issue de l'enquête publique par la prise en compte des points suivants :

- 1) le doublement de la RD 36 ne semble pas pertinent tant qu'il n'est pas prolongé jusqu'à Massy Palaiseau il conviendrait à ce titre d'étudier un tracé à deux voies plutôt qu'à quatre voies
- 2) Le revêtement de la chaussée doit prendre en compte l'impact sonore généré par le roulement des véhicules et être antibruit et pour le moins atténuateur de bruit de roulement.
- 3) La sortie de la rue du moulin devra bénéficier d'un traitement permettant la sortie et la rentrée facile et sécurisé dans le village sans pénaliser les usagers et les transports en commun qui irriguent la commune.
- 4) Le délaissé prévu entre la voirie en site propre et la route départementale 36 devra être traité de façon paysagère par une éminence arborée limitant la propagation des nuisances sonores
- 5) Les bassins de rétention devront être calibrés pour obtenir la capacité de contenir une pluie d'une intensité exceptionnelle conformément aux relevés existants dans la région à ce jour. Les écoulements devront respecter une valeur de 0,7l/s/ha (occurrence centennale) ; l'écoulement après traitement dans les rigoles sera privilégié à l'écoulement dans les rivières comme la Mérantaise. Ces bassins devront faire l'objet d'un aménagement paysager de qualité.
- 6) Le débouché de la voirie en site propre destinée à accueillir le transport en commun en site propre (TCSP), devra se faire sur le rond point de Châteaufort aménagé pour faciliter le passage des transports en commun et doté de tous les équipements de sécurité nécessaires. En aucune manière la jonction du TCSP ne devra se faire en débouché de la rue de Toussus ceci provoquerait inévitablement un point névralgique à la sortie de la commune cette sortie étant déjà dangereuse sur le rond point qui devrait être reconfiguré pour forcer les véhicules venant de Magny sur la RD36 à ralentir, et retarderait considérablement la progression des véhicules du transport en commun qui seraient amenés à réaliser une manœuvre pour revenir sur ce rond point. D'autre part, cela encombrerait l'arrêt du bus en provenance de Chevreuse à son point d'intersection avec le TCSP.
- 7) L'aménagement d'un arrêt à Voisins le Thuit pour les habitants de ce quartier.
- 8) La sécurisation de la traversée de la RD 938 pour l'accès à Voisins le Thuit pour les piétons et les circulations douces

12. Acquisition d'un bien immobilier 4 place des 10 toises pour l'installation des ateliers municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 voix CONTRE (M. B LERISSON),

DECIDE d'acquérir le bien au 4 place des dix toises pour y installer les ateliers municipaux

DIT que la dépense est inscrire à l'article 21 intitulé « immobilisations corporelles » au budget primitif 2010 de la commune.

La parole est donnée au public.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Patrice PANNETIER